E 4501

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 3 juin 2009

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 3 juin 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Décision du Conseil portant nomination d'un membre néerlandais du Comité des régions.

CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 15 mai 2009 (19.05) (OR. en)

9926/09

CDR 32

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre néerlandais du Comité des régions

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant nomination d'un membre néerlandais du Comité des régions

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 263,

vu la proposition du gouvernement des Pays-Bas,

considérant ce qui suit:

(1) Le 24 janvier 2006, le Conseil a arrêté la décision 2006/116/CE portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2006 au 25 janvier 2010[1].

(2) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M. Ivo OPSTELTEN,

DÉCIDE:

[1] JO L 56 du 25.2.2006, p. 75.

Article premier

Est nommé au Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2010, en tant que membre:

M. Ahmed ABOUTALEB, Burgemeester van Rotterdam (maire de Rotterdam).

Article 2

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à …, le

Par le Conseil
Le président